



GUIDE 2018 DE L'EXPOSANT CREATEUR

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ

Adeline Perrin, Relations Exposants
info@modetissus.fr

Sur Mesure - SPL EVA
5 rue Kroeber Imlin
F – 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
Tél : 03.89.73.53.52
info@modetissus.fr
www.spl-eva.com

By
**MODE
ET
TISSUS**
Sainte-Marie-aux-Mines
Alsace

un événement **EVA**

LE SALON SUR-MESURE [BY MODE ET TISSUS] C'EST...

Un salon dédié aux loisirs créatifs autour du fil et de l'aiguille, du «fait sur mesure» et de la création.

Une volonté de répondre au mieux au désir actuel du 'créer soi-même' ou d'acheter des créations «Made in France» :

- Des artisans et créateurs de mode proposant une offre originale et unique de vêtements et d'accessoires : bijoux, chapeaux, sacs à main...
- Un grand espace de vente de tissus de confection haut de gamme, de la mercerie, et des accessoires pour la création textile, la couture et la customisation.
- Des ateliers Do-it-Yourself de mise en pratique et de perfectionnement dans de nombreux domaines des arts du fil.
- Des petites expositions pour découvrir et s'émerveiller devant la diversité des matières textiles.

NOS FILS CONDUCTEURS

Nous sélectionnons nos exposants pour :

- La qualité de leurs produits
- L'originalité
- Leur côté friendly :)

Nos objectifs

- Devenir une référence dans les événements autour des loisirs créatifs textiles.
- Proposer une large offre à nos visiteurs pour répondre au mieux aux envies du faire soi-même.
- Optimiser la qualité de nos produits et mettre en avant le « made in France ».



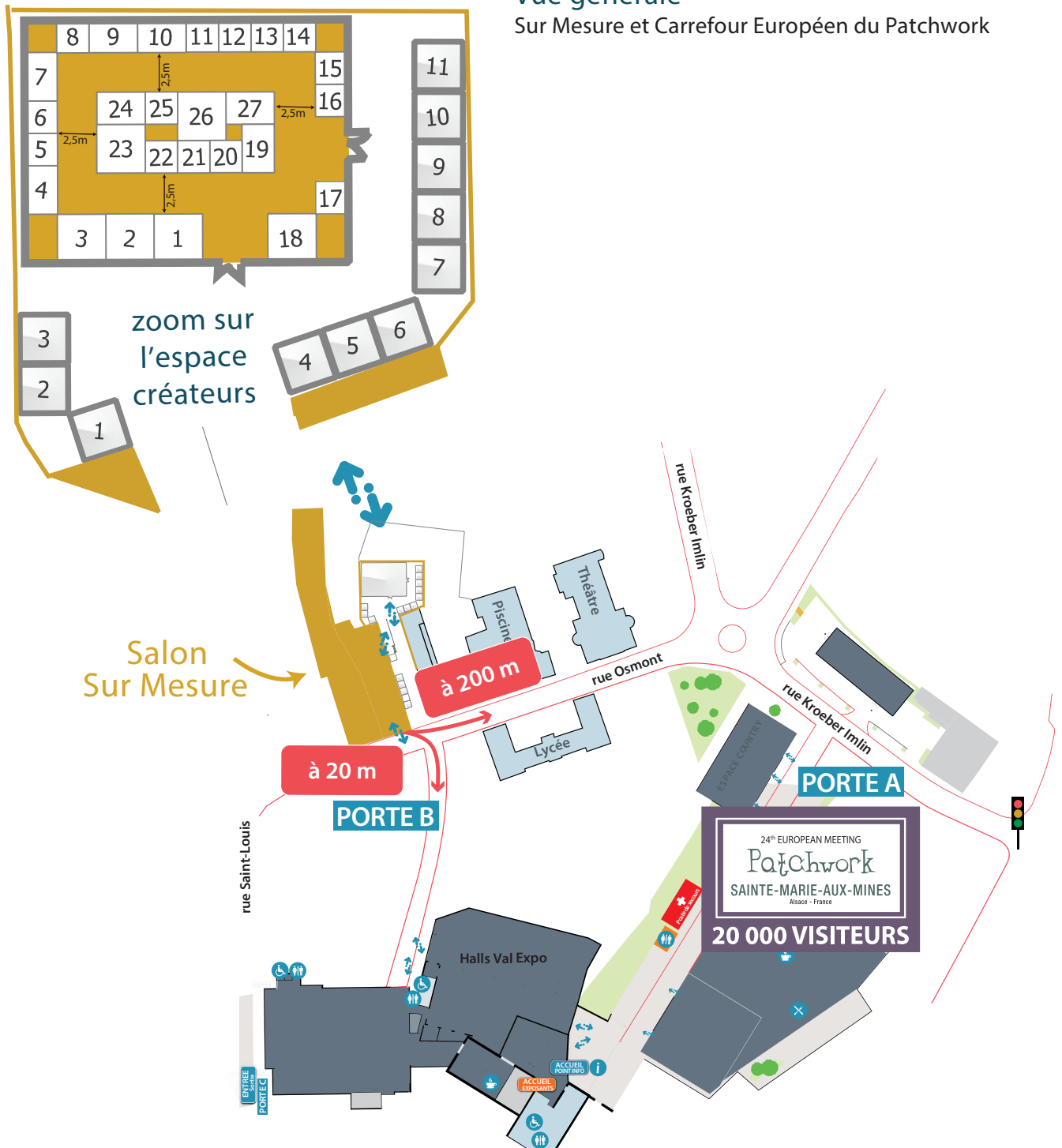
POURQUOI EXPOSER À SUR MESURE

- C'est participer aux journées du textile à Sainte-Marie-aux-Mines, avec de deux événements dédiés se déroulant aux mêmes dates : Le Salon Sur Mesure et le Carrefour Européen du Patchwork.
 - 6 000 visiteurs fidèles sont d'ors et déjà attendu, comme chaque année, dans le cadre du salon Mode et Tissus qui existe depuis 1973.
 - Une clientèle potentielle de plus de 20 000 visiteurs grâce au Carrefour Européen du Patchwork, qui se tient à proximité.
- La garantie d'un travail bien fait produit par une équipe qui, chaque année, fait ses preuves en organisant des événements internationaux tels que Mineral & Gem, le Carrefour Européen du Patchwork ...
- Un événement gratuit pour les visiteurs.

PLAN DE LA MANIFESTATION

Vue générale

Sur Mesure et Carrefour Européen du Patchwork



INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES

de 9h30 à 18h

QUAND ?

du Jeudi 13 au dimanche 16 Septembre 2018

OÙ ?

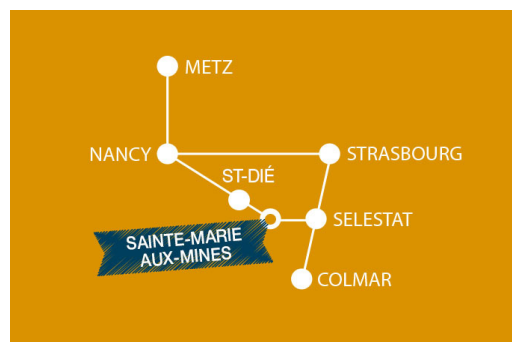
Sur le parking du Pavillon Osmont
à Sainte-Marie-aux-Mines, Alsace, France
À 1h15 de route de Strasbourg ou de Nancy.

Axe autoroutier A35 Strasbourg-Mulhouse
> Sortie 17 au niveau de Sélestat direction Saint-Dié

Dessertes fréquentes par autocars TER
depuis les gares voisines de Sélestat et
de Saint-Dié-des-Vosges.

TARIF PUBLIC

Entrée libre



HÉBERGEMENT

L'office de tourisme se tient
à votre disposition :
Office de Tourisme du Val d'Argent
86 rue Wilson
F – 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
Tél : 03.89.58.80.50
info@valdargent-tourisme.fr
www.valdargent-tourisme.fr

ORGANISATION

Sur Mesure - SPL EVA
5 rue Kroeber Imlin
F – 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
info@spl-eva.com

www.spl-eva.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SALON SUR MESURE DU 13 AU 16 SEPTEMBRE 2018

À retourner impérativement **signé et accompagné de votre acompte** avant le **30 avril 2018 !**

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Raison sociale :

Nom de l'enseigne (pour : site internet, guide pratique et stand) :

Entreprise immatriculée : France – N° SIRET : CEE – N° TVA intracom :

Hors UE

Nom : Prénom : Fonction :

Responsable du stand : Adresse :

Pays : Code postal : |_|_|_|_| Ville : Tél :

Fax : E-mail : Site internet :

VOS PRODUITS

1. Vous êtes : Créateur Industriel de la mode

2. Quels sont vos produits : Vêtements Bijoux Chapeaux Sacs Foulards, étoles, écharpes

Cravates Chaussures Ceintures Bretelles Sous-Vêtements Bas, collants, chaussettes

Accessoires pour cheveux Parapluies Accessoires de décoration Beauté

Autre : (précisez) :

3. Précisez une fourchette tarifaire des produits que vous souhaitez proposer lors du salon :

INFORMATIONS

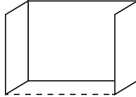


Merci de choisir vos prestations (sous réserve d'acceptation par l'organisateur)

Pour plus de détails, reportez-vous à l'article 4 du règlement général.

Vous avez le choix entre 2 types de stands :

- Un emplacement sous grande tente : stands de 4m² à 24m² (délimité avec des parois)
- Une tente individuelle extérieure : stands de 9m² ou 18m² (3m de profondeur)

Votre stand sera équipé d'une alimentation électrique, d'une enseigne, d'un plancher en bois, d'une chaise et de badges (quantité variable en fonction de la taille du stand).

PRESTATIONS		PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
GRANDE TENTE		4m ² (2x2 m)	300€ €
		6m ² (2x3 m)	450€ €
		9m ² (3x3 m)	675€ €
		12m ² (2x6 m)	900€ €
	 m ²	75€ / m ² €
TENTE INDIVIDUELLE		9m ² (3x3 m)	675€ €
		18m ² (3x6 m)	1 350€ €
	 m ²	75€ / m ² €
SUPPLÉMENTS		Angle(s)	10% du prix du stand €
		Spot(s) à LED	10€ €
		Table(s)	6€ €
		Chaise(s)	3€ €
		Parking(s)	17€ €
Frais de dossier (obligatoire)		49€	1	49 €
Assurance (obligatoire si pas d'attestation de RC valide trasmise)		35€ €

Rappel : Solde à régler avant le
31 août 2018

TOTAL HT €
TVA 20% €
TOTAL T.T.C €
ACOMPTE (TOTAL T.T.C X 50%) €

Remarques, commentaires, souhaits :

Je soussigné(e) Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer. Sous réserve d'acceptation de ma demande par les organisateurs, je souhaite réserver un module.
 Date : Cachet et signature avec la mention « lu et approuvé » :

MODALITÉS DE PAIEMENT : Acompte versé impérativement lors de l'inscription = 50% du montant TTC de la réservation

- Par chèque à l'ordre de la SPL Événementiel en Val d'Argent
 Par Carte bancaire N° Date d'expiration

Par virement bancaire

RIB : 10278 - 03450 - 00020266602 / 04

IBAN : FR76 1027 8034 5000 0202 6660 204

BIC : CMCIFR2A

SPL ÉVÉNEMENTIEL EN VALD'ARGENT

5 rue Kroeber Imlin - F - 68160 Sainte-Marie-aux-Mines | Tél : 03.89.73.53.52 | info@modetissus.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisateur : La Société Publique Locale « Événementiel en Val d'Argent » (SPL EVA) est le gestionnaire de Sur Mesure.

Lieu : L'événement Sur Mesure se déroule dans les halls d'exposition ainsi que dans la cours du pavillon « Osmont » de Sainte-Marie-aux-Mines.

Hébergement : L'Office de Tourisme du Val d'Argent est à votre disposition au 03.89.58.80.50.

Restauration : Des formules de restauration rapide seront à la disposition des exposants et des visiteurs pendant toute la durée de la manifestation.

Heures d'ouverture : Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h30 à 18h00

Dimanche de 10h00 à 18h00.

Réservation d'un emplacement : en signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Sont autorisés à exposer tous les industriels et commerçants français et étrangers ayant une forme juridique et une couverture sociale, leur permettant de s'engager en leur nom propre, fabriquant ou diffusant des articles susceptibles de contribuer au développement de la couture et de ses activités annexes. (N° de SIRET pour les entreprises françaises, justificatif de son immatriculation dans son pays d'origine pour les entreprises communautaires et pouvant justifier de leur conformité aux obligations françaises pour les entreprises non communautaires). Elles ne peuvent faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.

L'organisateur de Sur Mesure reçoit les demandes et statue sur chacune d'elles, sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes éventuellement versées sont dans ce cas purement et simplement remboursées.

3. DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être formulée sur le **bulletin officiel**. Elle n'est valable que si elle est dûment signée et très exactement remplie, et accompagnée du versement d'acompte au plus tard le **30 avril 2018**. L'accusé de réception de cette demande n'implique aucun engagement de la part de l'organisateur de concéder en totalité ou en partie l'emplacement demandé. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après les opérations de répartition, les demandes d'admission émanant d'industriels ou de commerçants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Toute demande d'admission transmise hors délai, ou avec paiement de l'acompte après la date du 30 avril 2018 ne sera acceptée qu'à titre conditionnel. En cas de désistement ou d'annulation intervenant après le 15 août 2018, aucun remboursement des sommes versées au titre de l'acompte ne pourra être demandé. En cas de désistement avant le 15 août 2018, aucun remboursement des frais de dossier engagés ne pourra être fait. En cas de désistement ou d'annulation intervenant entre le 1er et le 13 septembre 2018, aucune demande de remboursement des sommes versées ne pourra être faite. Si l'exposant n'occupe pas son emplacement et n'a pas commencé la décoration de celui-ci la veille de l'ouverture à 17 heures 30, il est considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

4. LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Deux sortes d'emplacements sont proposées :

4.1 Les emplacements sous grande tente

Stands de dimensions variables allant de 4m² à 12m² (ou plus). Compris : une alimentation électrique, une enseigne, une chaise, des badges (en fonction de la taille du stand).

4m² (2x2 m) = 300€ HT

6m² (2x3 m) = 450€ HT

9m² (3x3 m) = 675€ HT

12 m² (2x6 m) = 900€ HT

Angle(s) = 10% (par angle) du prix du stand, dans la limite de disponibilités.

L'exposant à l'obligation de s'acquitter du montant de 49€ HT correspondant aux frais de dossier.

4.2. Les tentes individuelles

Stands de 9m² ou 18m², profondeur de 3m. Ces stands sont individuels, vous disposerez d'une tente complète.

Compris : une alimentation électrique, une enseigne, une chaise, des badges (en fonction de la taille du stand).

9m² (3x3m) = 675€ HT

18m² (6x3) = 1 350 € HT

Angle(s) = 10% (par angle) du prix du stand, dans la limite de disponibilités.

L'exposant à l'obligation de s'acquitter du montant de 49€ HT correspondant aux frais de dossier.

4.4. Prestations complémentaires (prix à l'unité)

Angle = 10% du prix du stand

Spot à LED = 10€ HT

Table = 6€ HT

Chaise = 3€ HT

Parking = 17€ HT

5. AMÉNAGEMENT DU STAND

Sur vos tables ou à l'intérieur de vos stands, ne peuvent être exposés que des articles se rapportant au textile, à la couture, la mode et aux activités annexes et qui permettront aux visiteurs d'être informés de l'évolution très exacte du panorama de la profession. L'aménagement est à la charge de l'exposant sous condition que cela ne nuise pas à l'harmonie générale. Il est demandé à chaque exposant d'apporter un soin particulier à la décoration de son stand ou emplacement et à la présentation de ses produits. L'exposant devra couvrir les tables de tissu. Les éventuels tissus servant de décoration (accrochés à un stand, au mur...) doivent être ignifugés. Les cloisons séparant les stands (dans la grande tente uniquement) sont des panneaux blancs sur structure en aluminium, d'une hauteur standard de 2.50m. Il est strictement interdit d'utiliser des rubans adhésifs, de la colle, des clous, des agrafes sur ces parois, ou tout matériel provoquant de manière irréversible des dégradations. Toute dégradation vous sera facturée 50 € HT par panneau. Les installations électriques (spots, rallonges, etc...) devront être en conformité avec les normes en vigueur.

6. INSTALLATION ET ÉVACUATION

L'installation des stands se fera à partir du mardi dès 14 heures jusqu'à 18 heures et le mercredi de 8h00 à 18h00. Chaque exposant pourvoira au transport de son propre matériel. Les horaires d'ouverture des sites, pour les exposants, pendant la manifestation, se fera du jeudi au samedi à partir de 8h30 jusqu'à 19 heures et le dimanche de 9h30 à 21 heures. L'évacuation des stands s'effectuera, le jour de la fermeture, à partir de 18 heures et devra être achevée à 21 heures. Chaque exposant est alors responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises. Tout déménagement intervenant avant l'heure de fermeture de la manifestation donnera lieu à une pénalité fixée par l'organisateur. Aucune réclamation de quelque sorte que ce soit ne pourra être admise le dimanche après 18 heures. L'espace défini par les emplacements attribués doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées. Les exposants seront tous péuniairement responsables des dégradations, de toute nature que ce soit, causées par leur fait. Les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été mis à disposition.

7. MODALITÉ DE VENTE

L'exposant s'engage à proposer à la vente des produits conformes à ceux présentés au comité de sélection. La SPL EVA se réserve le droit de faire retirer du salon les produits non conformes au règlement. Il est impératif de mentionner, sur l'ensemble de vos articles, le prix en TTC. Concernant le tissu au mètre, il est impératif de détailler la composition du produit et le prix au mètre. Il est également souhaitable d'y faire figurer la provenance géographique du lieu de fabrication. Une facture doit être remise à l'acheteur et le tissu soigneusement emballé.

8. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

Le bulletin d'inscription, accompagné de l'acompte, constitue un engagement ferme. Les conditions de remboursement des sommes versées en cas de désistements sont notées dans l'article 3 de ce règlement. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert ou la sous-location sont interdits sans l'accord de l'organisateur.

Pour l'ensemble des stands et emplacements proposés à la location, l'exposant est tenu d'envoyer son bulletin d'inscription et de s'acquitter des montants au 31 août 2018 selon le calendrier ci-dessous :

Avant le 30 avril 2018, après acceptation du dossier de candidature et acceptation par l'exposant des conditions d'exposition, l'exposant est tenu de verser un acompte correspondant à 50% du montant global de sa commande.

La qualité des produits en vente doit être irréprochable. Les prix appliqués devront être attractifs dans l'ensemble et correspondre au maximum aux prix du marché. Un maximum de 10% d'articles de la collection passée sera accepté.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (SUITE)

9. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

En cas de non-respect du planning et des modalités de paiement des locations, La SPL EVA se réserve le droit d'annuler la location. La SPL EVA est la seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et des services ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une augmentation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admissions et la date d'ouverture de la manifestation. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la situation et de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

10. FORMALITES OFFICIELLES

Chaque exposant est tenu de souscrire :

1. une assurance tous risques s'appliquant aux marchandises et matériels exposés, ainsi qu'aux agencements en cas de : pertes, détériorations, conséquences de tous événements dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers, tels que vol, incendie, dégât des eaux, foudre, explosion, ou tout autre cause y compris les catastrophes naturelles.

2. une assurance «responsabilité civile» s'appliquant aux préjudices causés aux tiers:

- tous dommages corporels
- dommages matériels
- dommages immatériels

L'exposant déclare renoncer à exercer tous recours à l'encontre de l'organisateur de Sur Mesure, pour quelque nature, cause et effet que ce soit. En l'absence de cette attestation au plus tard le 30 avril 2018, l'organisation ajoutera à la facture un forfait de 35€ HT pour la souscription obligatoire de cette assurance.

11. FORMALITES DOUANIERES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

12. GARDIENNAGE

La surveillance de Sur Mesure sera assurée par une société de gardiennage selon les modalités suivantes :

Le mercredi à partir de 20 heures;

Du jeudi au dimanche:

18h00 : fermeture du salon

18h30 : fermeture des portes

19h00 : mise en place de la société de gardiennage sous réserve que tous les exposants aient quitté le salon.

08h30 : ouverture des portes du salon, les stands sont à nouveau sous la responsabilité de l'exposant.

Attention : Il n'y aura pas de surveillance le dimanche soir.

13. CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du salon, incendie et sinistre quelconques, etc...

14. APPLICATION DES REGLEMENTS ET DES DECISIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement et aux

règlements ultérieurs édictés par l'organisateur ou qui lui seraient imposés entraînera la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté de l'organisateur sans que ledit exposant qui en serait responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit et sans préjudice de toute autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'organisateur pourra disposer de la façon qui leur conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront exécutées aux frais, périls et risques des exposants qui les auront provoquées et qui n'auront aucun recours contre l'organisateur de Sur Mesure, du fait de cette exécution. En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu de juridiction de l'organisateur sont compétents.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur a tout pouvoir pour modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture de l'exposition, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité. L'insertion de votre enseigne dans le programme ne pourra plus s'effectuer pour toute inscription après la date du 30 avril 2018. Le tampon de réception chez l'organisateur fera foi.

16. ANNULATION

Si un cas de force majeure empêchait la manifestation d'avoir lieu, les avances versées par les exposants seraient remboursées sans indemnités ni intérêts et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

17. DROIT A L'IMAGE

Les exposants sélectionnés autorisent de fait l'organisateur à utiliser les photographies numériques jointes à leur dossier de candidature dans les publications et sous toutes les formes d'éditions destinées à la communication et à la promotion du salon. Du fait de sa participation, l'exposant autorise l'organisateur – ou toute personne mandatée par lui – à prendre des images (photos et/ou vidéos) de son stand et des pièces exposées et à les utiliser pour la communication et la promotion du salon.